

**MANITOBA** ) **Ordonnance 116/06**  
)  
**LOI SUR LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS** ) **Le 31 juillet 2006**

**DEVANT :** Graham F. J. Lane, B.A., CA, Président  
Monica Girouard, CGA, Membre  
Mario J. Santos, B.A., LL.B., Membre

**TARIFS RÉVISÉS DE CENTRA GAS MANITOBA INC. EN  
VIGUEUR À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2006**

## 1.0 Sommaire exécutif

La Régie des services publics (la « Régie ») a approuvé les demandes soumises par Centra Gas Manitoba (« Centra ») de modifier provisoirement les tarifs de gaz d'inventaire et de gaz autre que le gaz d'inventaire. À partir du 1<sup>er</sup> août 2006, le montant des factures diminuera de 1,2 % à 9,3 % par rapport aux taux du 1<sup>er</sup> mai 2006.

*Pour les abonnés recevant un approvisionnement en gaz d'inventaire par Centra :*

<b>Catégorie d'abonnés</b>	<b>Prévision de la diminution de la facture annuelle</b>
Service résidentiel général – Petit volume	6,8 % à 7,5 %
Service commercial général – Petit volume	7,0 % à 7,8 %
Service commercial général – Grand volume	7,1 % à 8,4 %
Service pour entreprises à fort volume	8,9 % à 9,2 %
Ligne principale	9,0 % à 9,3 %
Service interruptible	7,2 % à 7,5 %

Il est prévu que la facture annuelle des abonnés résidentiels recevant le « gaz du réseau » diminuera d'environ 7 %. En cumulant tous les frais, pour le transport, la distribution et le gaz d'inventaire, les tarifs passent de 0,4465 \$/m<sup>3</sup> à 0,4121 \$/m<sup>3</sup>.

*Pour les abonnés recevant un approvisionnement en gaz d'inventaire par des courtiers :*

Catégorie d'abonnés	Échelle de consommation	Facteur de charge	Diminutions prévues	
			Différence annuelle (\$)	Écart (%)
Service résidentiel général – Petit volume	1 980 m <sup>3</sup>		(29 \$)	-2,8 %
	2 800 m <sup>3</sup>		(40 \$)	-2,9 %
	11 300 m <sup>3</sup>		(163 \$)	-3,2 %
Service commercial général – Petit volume	1 980 m <sup>3</sup>		(38 \$)	-3,9 %
	2 800 m <sup>3</sup>		(53 \$)	-4,0 %
	11 300 m <sup>3</sup>		(216 \$)	-4,3 %
Service commercial général – Grand volume	11 300 m <sup>3</sup> 679 900 m <sup>3</sup>		(134 \$) (8 022 \$)	-2,6 % -3,1 %
Service pour entreprises à fort volume	850 000 m <sup>3</sup>	75 %	(10 155 \$)	-3,3 %
	850 000 m <sup>3</sup>	25 %	(12 278 \$)	-3,7 %
Ligne principale, aucune sur le gaz du réseau	2 833 000 m <sup>3</sup>	75 %	(31 092 \$)	-3,2 %
	28 328 000 m <sup>3</sup>	40 %	(330 155 \$)	-3,3 %
Service interruptible	850 000 m <sup>3</sup>	75 %	(3 521 \$)	-1,2 %
	850 000 m <sup>3</sup>	25 %	(5 294 \$)	-1,8 %

Pour les abonnés résidentiels qui achètent du gaz d'inventaire à des courtiers, les tarifs facturés concernant le transport à Centra et la distribution passeront d'environ 0,1277 \$/m<sup>3</sup> à environ 0,1140 \$/m<sup>3</sup>, comprenant les avenants en matière de taux de crédit.

Les baisses prévues de la facture annuelle des abonnés qui s'approvisionnent en gaz d'inventaire auprès de courtiers sont moins élevées que celles des abonnés qui reçoivent le gaz d'inventaire de chez Centra parce que les coûts du gaz d'inventaire ne sont pas compris. Les abonnés qui achètent le gaz d'inventaire à des courtiers s'engagent à payer les coûts du gaz d'inventaire fixés dans des contrats, dont la Régie ne connaît pas les détails. Ces contrats et la quantité de gaz naturel consommée déterminent l'ensemble des tarifs et des coûts.

#### Vue d'ensemble

Cette ordonnance combine les modifications provisoires trimestrielles des tarifs du gaz d'inventaire du 1<sup>er</sup> août aux modifications tarifaires provisoires du gaz autre que le gaz

d'inventaire, ces dernières ayant été apportées en fonction de l'approvisionnement en gaz de réserve, du transport et du gaz non comptabilisé (GNC).

Les frais de distribution touchent tous les abonnés mais, à l'exception des modifications concernant les changements des coûts associés au gaz non comptabilisé, ils ne sont pas modifiés par cette ordonnance et sont en attente d'une Demande tarifaire générale qui pourrait être déposée l'année prochaine.

La diminution des taux du 1<sup>er</sup> août 2006 survient pendant l'été, une période de faible consommation pour le chauffage des résidences et des lieux qui a des répercussions sur la facture de gaz d'inventaire des abonnés. Ces diminutions de tarifs s'expliquent par la réalisation d'économies, en raison de coûts moins élevés que prévus, et ne sont pas un signe certain des tarifs dans l'avenir.

La Régie prévoit actuellement que les tarifs de gaz d'inventaire, qui s'appliquent uniquement aux abonnés recevant le gaz du réseau, augmenteront de nouveau le 1<sup>er</sup> novembre, juste avant la période de chauffage d'hiver. Par conséquent, la Régie conseille aux abonnés de gaz du réseau (gaz d'inventaire) de ne pas interpréter la baisse tarifaire du 1<sup>er</sup> août comme un signe que les dépenses visant à améliorer l'efficacité énergétique de leurs résidences et d'autres propriétés ne sont pas nécessaires pour autant.

Les prix du gaz naturel sont établis par le marché, et sont sujets aux déséquilibres causés par l'offre et la demande nord-américaine et les intérêts spéculatifs. Nombre de situations problématiques peuvent survenir, comme les ouragans Katrina et Rita l'année dernière par exemple, et les prix du gaz naturel, ainsi que les tarifs du gaz d'inventaire qui découlent de ces prix, peuvent augmenter abruptement, comme cela est déjà arrivé.

Étant donné les conditions climatiques du Manitoba, la meilleure protection contre la flambée des prix dont puissent bénéficier les clients de chauffage est de bien isoler leur résidence, de se munir d'une fournaise à haut rendement et d'effectuer une gestion prudente du chauffage. C'est pendant le printemps, l'été ou l'automne, avant que l'hiver et les températures bien en dessous de zéro ne reviennent, que devraient être apportés tout changement visant l'amélioration de l'efficacité énergétique. Centra et sa société mère,

Hydro-Manitoba, offrent actuellement des mesures incitatives, qui comprennent des prêts à un taux d'intérêt peu élevé. C'est donc maintenant le bon moment d'investir dans l'efficacité énergétique.

Les tarifs du gaz autre que le gaz d'inventaire, les seuls touchant les abonnés de Centra qui se procurent du gaz auprès des courtiers, ne changeront pas le 1<sup>er</sup> novembre. En effet, ils ne seront pas examinés avant que n'ait lieu la prochaine audience sur le coût du gaz, plus tard cette année. Les clients des courtiers sont assujettis aux conditions de leur contrat d'approvisionnement en gaz d'inventaire. Pour comparer les prix entre les courtiers et Centra, et plus particulièrement en ce qui concerne l'approvisionnement en gaz d'inventaire, il ne faut pas seulement tenir compte des tarifs actuellement facturés mais aussi des prévisions sur les tarifs futurs.

En somme, les réductions tarifaires du mois d'août sont principalement le résultat d'une baisse radicale des prix de marché du gaz naturel (touchant à la fois les coûts du gaz d'inventaire et du gaz de réserve) depuis la flambée des prix du gaz naturel qui a eu lieu l'été et l'automne derniers. De plus, les frais de transport n'ont pas été aussi élevés que prévu, les températures supérieures à la normale de l'hiver et du printemps de 2005-2006 ayant entraîné une diminution de la quantité de gaz consommée.

Ceci dit, la diminution des tarifs pour les abonnés de gaz d'inventaire de Centra, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août, aurait été beaucoup plus importante si ça n'avait été des activités de couvertures continues que Centra a plus ou moins poursuivies de façon constante depuis qu'Hydro-Manitoba a acquis la société en 1999 afin de restreindre la volatilité des tarifs. Ces activités de couverture ont réduit la volatilité des tarifs et les tarifs en général au cours de la période allant de 1999 à 2005, mais cela n'a pas été le cas en ce qui concerne les tarifs des derniers mois.

Finalement, par cette ordonnance, la Régie demande qu'une audience sur le coût du gaz soit tenue en octobre ou novembre 2006. Centra devra déposer les renseignements nécessaires pour l'audience, au cours de laquelle on examinera, entre autres, les

augmentations provisoires des tarifs actuellement proposées à des fins d'approbation finale.

## **9.0 Il est par conséquent ordonné que :**

1. Les barèmes de taux annexés à cette ordonnance sous l'annexe A, applicables à tout gaz consommé le ou après le 1<sup>er</sup> août 2006, SOIENT PAR LA PRÉSENTE APPROUVÉS temporairement;
2. Centra dépose ses états financiers vérifiés au plus tard le 30 septembre 2006;
3. Centra dépose au plus tard le 30 novembre 2006 ses prévisions financières mises à jour, avec une indication quant à son intention de déposer une demande d'augmentation générale des tarifs d'ici au début de 2007;
4. Centra consulte la Régie et les intervenants inscrits relativement à une audience publique sur le coût du gaz à être programmée pour la fin octobre ou le début novembre 2006, et élabore et dépose les documents et renseignements requis pour une telle audience conformément à un échéancier à élaborer par la Régie en consultation avec Centra et les intervenants inscrits; et
5. Cette ordonnance provisoire est en vigueur jusqu'à confirmation ou autres dispositions par une autre ordonnance de la Régie.

LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS

« GRAHAM F. J. LANE, B.A., C.A. »  
Président

« H. M. Singh »  
Secrétaire intérimaire

Copie certifiée conforme de  
l'ordonnance n° 116/06 rendue par la  
Régie des Services publics

\_\_\_\_\_  
Secrétaire intérimaire